

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 6
DE LA RÉGIE**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 6 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À HYDRO-QUÉBEC DANS SES ACTIVITÉS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ SUR LA DEMANDE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ DE L'ANNÉE TARIFAIRE 2019-2020

PANEL 2

Indicateurs de performance et liaison au MTÉR

1. **Référence :** Pièce [B-0128](#), réponses aux questions 3.1 et 3.1, p. 9 à 11.

Préambule :

« La méthode proposée aux questions 3.1 et 3.2 inclut une zone de performance sans remise additionnelle à la clientèle, appliquée par indicateur, qui peut s'apparenter à celle observée dans la méthode de Gazifère. En effet, pour des pourcentages globaux de réalisation au-delà de 90%, le distributeur gazier a droit à la totalité de sa part.

[...]

En cas de recours à des seuils et cibles uniformes comme proposé à la question 3.1, appliqués de façon individuelle à chacun des indicateurs (sans possibilité de compensation), il est important de les ajuster pour les indicateurs à forte variabilité, ce qui, par ailleurs, rend moins nécessaire le recours à une évaluation globale ». [nous soulignons]

Demande :

- 1.1 En vous référant à la méthode proposée aux questions 3.1 et 3.2, veuillez proposer des seuils et des cibles spécifiques pour chacun des indicateurs, de façon à les ajuster pour les indicateurs à forte variabilité.

Réponse :

1 **Dans ses réponses aux questions 3.1 et 3.2 citées en référence, le Distributeur**
2 **illustre le calcul de l'IMQ selon la méthode de l'AHQ-ARQ ajustée selon les**
3 **hypothèses de la Régie pour les seuils et les cibles et commentait d'une façon**
4 **générale la proposition qui en découle. Le Distributeur a constaté, et**
5 **répondait en ce sens, que cette proposition a l'inconvénient de ne pas tenir**
6 **compte de la variabilité intrinsèque des indicateurs. De plus elle situe**
7 **l'exercice dans une perspective d'analyse différente.**

8 **La méthode du Distributeur intègre une analyse de la variabilité, mais**
9 **principalement dans une perspective d'uniformisation des indicateurs sur la**
10 **période de référence de cinq ans. La prise en compte de la variabilité au sens**
11 **que suppose la Régie implique une nouvelle analyse de celle-ci pour chacun**
12 **des indicateurs de concert avec les différentes unités responsables,**
13 **lesquelles sont plus à même de porter un jugement éclairé sur la**
14 **caractérisation de cette variabilité.**

15 **Ainsi, le Distributeur n'est pas en mesure de fournir les informations**
16 **demandées dans les délais impartis. Dans la mesure où la Régie requiert que**
17 **le Distributeur propose des seuils et des cibles adaptés à cette proposition, ce**

1 **dernier estime qu'il pourrait amorcer cette analyse et fournir l'information**
2 **requis à la fin de janvier 2019.**

3 **Par ailleurs, le Distributeur est d'avis que la proposition présentée aux**
4 **questions 3.1 et 3.2, en requérant un traitement particulier par indicateur, vient**
5 **indûment complexifier l'exercice, ce qui s'oppose aux principes de simplicité**
6 **et d'objectivité recherchés. Le Distributeur réitère qu'à son avis, sa méthode**
7 **d'évaluation globale du maintien de la qualité du service demeure à la fois la**
8 **plus robuste, la plus objective et la plus simple d'application.**